Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_141-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures (**18 décembre 2025** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 12 décembre 2025.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : DELAPORTE David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, MONNERAIS Catherine, POIGNONNEC Brigitte, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs :
DELAPORTE David donne pouvoir à BRABAN Tugdual,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DUFOUR Gwénaëlle,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
MONNERAIS Catherine donne pouvoir à LALLOUET Michèle,
POIGNONNEC Brigitte donne pouvoir à JONCOUR Claude,
BOUVIER Anna donne pouvoir à NICOLAS Christian,
LOLLIER Hélène donne procuration à GUEGUEN Isabelle.

Secrétaire de séance : LAMBOLEY Annick

N° 2025-12-141 : Marché de travaux de réseaux rues des Écoles, Dr Le Gall et Paul Sérusier - convention de délégation de la mission de maitrise d'ouvrage entre la commune de Châteauneuf-du-Faou et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille : avenant n°1 (*en annexe*)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_141-DE

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2024, la commune a validé le marché de travaux de réseaux des rues des Écoles, Dr Le Gall et Paul Sérusier à l'entreprise Toulgoat pour un montant de 689 987€ HT.

Le transfert de compétences des budgets eau et assainissement ayant été acté au 1er janvier 2025, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille se doit de régler le montant des travaux qui lui incombent c'est-à-dire les travaux des eaux usées et de l'alimentation en eaux potables pour ces rues. Afin de faciliter la gestion du marché commun (Eaux usées, Alimentation en eau potable et eaux pluviales). Et après échange, il a été proposé à la commune de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'eau pluviale à la CCHC. A la suite du conseil municipal du mois de mars, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux entités a été signée.

Au vu de la situation n°7 de l'entreprise Toulgoat, correspondant au décompte définitif pour l'eau pluviale, les montants des travaux HT, provisoires définis lors de la conclusion de la convention (colonne 1) et définitifs (colonne 2), sont répartis de la façon suivante :

	Montants provisoires HT	**Montants définitifs HT**
Rue Des écoles	35 553.85€	35 113 .00€
Rue Paul Sérusier	113 010.64€	157 527.00€
Total	**148 564.49€**	**192 640.00€**

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants et d'acter les montants définitifs tels qu'indiqués dans le tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cet avenant et de tout document en lien avec ce dossier.

Claude Joncour s'est absenté lors du vote.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

La Secrétaire de séance,
LAMBOLEY Annick

Le Maire,
BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_141-DE

Avenant n°1
Convention de délégation de mission de Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune de Châteauneuf-Du-Faou et la Communauté de communes de Haute Cornouaille

Vu les délibérations n°2025-03-041 de la Commune de Châteauneuf-du-Faou et n° 2025-067 de la Communauté de communes de Haute-Cornouaille actant les modalités de la convention de mission de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention signée entre la commune de Châteauneuf-du-Faou et la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille le 21 mars 2025,

Vu l'article 11 de la convention de délégation de mission de maîtrise d'ouvrage,

Il est convenu ce qui suit :

Il convient d'établir un avenant à la convention de cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage ;

ENTRE
D'une part,

La commune de Châteauneuf-du-Faou, représentée par son Maire, Monsieur Tugdual BRABAN Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, ci-après dénommée « le délégant »

ET

La Communauté de Communes de Haute Cornouaille, représentée par son Président, Monsieur Bernard SALIOU, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2025, ci-après dénommée « le délégataire »,

Apporte les modifications suivantes,

ARTICLE 5 : Financement

Le délégataire finance la totalité des travaux. À charge pour lui de réclamer les acomptes auprès du délégant.

Au vu de la situation n°7 de l'entreprise Toulgoat, correspondant au décompte définitif pour l'eau pluviale, les montants des travaux HT, provisoires hors avenants (colonne 1) et définitifs (colonne 2), sont répartis de la façon suivante :

	Montants provisoires HT	**Montants définitifs HT**
Rue Des écoles	35 553.85€	35 113 .00€
Rue Paul Sérusier	113 010.64€	157 527.00€
Total	**148 564.49€**	**192 640.00€**

Le présent avenant a pour objet de modifier et d'acter les montants définitifs tels qu'indiqués dans le tableau.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900278-20251218-2025_12_141-DE

Depuis juin 2023, la collectivité mandante perçoit le **FCTVA** pour les travaux réalisés. Plus précisément, le **FCTVA** revient à la collectivité propriétaire des biens et non plus aux entités mandataires qui réalisent les travaux.
En cas de travaux complémentaires, le délégataire transmettra au délégant un décompte définitif des travaux détaillant le montant dû pour chaque collectivité, à charge pour le délégant de régler au délégataire la différence.
Les opérations seront inscrites sur le budget principal de la CCHC par le chapitre budgétaire 458x.

Les autres articles de la convention initiale demeurent intégralement applicables

Fait à, Châteauneuf-du-Faou, le
en 2 exemplaires.

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou
Le délégant,
Tugdual BRABAN

Le Président de la Communauté de communes de Haute Cornouaille,
Le délégataire,
Bernard SALIOU